



2024

Calendrier de l'aveant
Droit social

23



La rupture conventionnelle et le salarié protégé

1

Proposition de rupture → peut émaner du salarié ou de l'employeur

2

Convocation à un entretien au cours duquel le salarié et l'employeur vont librement négocier la convention de rupture.

Aucun formalisme n'est exigé quant au contenu et au délai d'envoi de la lettre de convocation à un entretien.

Laisser un délai raisonnable permettre au salarié de s'organiser, s'agissant notamment du choix d'être assisté.

3

Entretien(s) avec le salarié

Les dispositions légales ne précisent pas le nombre minimum d'entretiens à conduire : il en faut donc **au moins un** (*C. trav., art. L. 1237-12*).

Toutefois, dans la mesure où l'inspecteur du travail s'assure de la régularité de la négociation, il est recommandé à l'employeur d'organiser **au moins deux entretiens**, permettant d'établir qu'un véritable processus de négociation a été suivi.



4 Avis du CSE

- Après les négociations et impérativement avant la signature de la convention de rupture, l'employeur doit consulter le CSE pour recueillir son avis (*Circ. DGT n°07/2012, 30 juill. 2012*).

Le salarié doit également être convoqué à cette réunion du CSE, afin d'être entendu. Le CSE rend son avis – consultatif – au scrutin secret, à la majorité des membres présents (*C. trav., art. R. 2421-20*).

5 Signature du CERFA (14599*01), spécifique aux salariés protégés

6 Délai de rétractation : 15 jours calendaires

7 Demande d'autorisation à l'inspection du travail

A compter du lendemain de la fin du délai de rétractation, si aucune rétractation n'est intervenue, la convention doit être transmise à l'inspecteur du travail pour autorisation. L'inspecteur du travail statue **dans un délai de 2 mois à réception de la demande.**



La rupture ne pourra intervenir que le lendemain du jour où elle est autorisée. **En cas de silence de l'administration pendant plus de 2 mois, ce silence vaudra décision implicite de rejet.**





POUR TOUTE QUESTION

Marie-Véronique Lumeau

Avocat au Barreau de Paris

mvlumeau@woogassocies.com

Tel : 01 44 69 25 50

